

**Ordonnance
sur les prestations dans l'assurance obligatoire
des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)**

Modification du 14 juillet 1998

*Le Département fédéral de l'intérieur
arrête:*

I

L'annexe 3 «Liste des analyses»¹ de l'ordonnance du 29 septembre 1995² sur les prestations de l'assurance des soins est applicable dans sa teneur du 1^{er} octobre 1998.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 1998.

14 juillet 1998

Département fédéral de l'intérieur:
Dreifuss

¹ Non publiée au RO (art. 28)

² RS 832.112.31; RO 1998 150 750